

L'ergonomie au service de l'autonomie des personnes

<u>L'ergonomie, c'est quoi?</u>

L'ergonomie consiste à adapter le travail, les outils et l'environnement à l'homme (et non l'inverse). Ce qui est ergonomique est donc ce qui est adapté.

<u>Aussi:</u>

L'ergonomie désigne l'ensemble des connaissances servant à la conception de systèmes, machines ou outils pouvant être utilisés par tous avec le maximum de confort, de sécurité et d'efficacité. L'ergonomie rend les choses facilement utilisables et manipulables au plus grand nombre.

Quelques notions clés.

Pourquoi l'ergonomie?

L'ergonomie sert d'abord à assurer la sécurité des travailleurs. Une tâche effectuée dans les règles de l'ergonomie réduit l'exposition au risque d'accident et peut limiter les dommages corporels.

Quels sont les objectifs de l'ergonomie?

L'ergonomie vise à organiser le travail de l'Homme en tenant compte des facteurs psychologiques, physiques, et sociologiques. Le but est d'améliorer les conditions de travail en matière de sécurité, de confort, de qualité, d'organisation, de fiabilité, tout en optimisant l'efficacité de production

Plus largement...

Aujourd'hui, l'ergonomie ne s'applique plus seulement au travail, mais aux tâches domestiques, aux loisirs, aux activités sportives, ...

On la trouve donc partout : c'est une discipline orientée vers les systèmes qui s'étend à travers tous les aspects de l'activité humaine.



Comme pour la domotique, c'est privilégier des matériels grand public...

- jardinières rehaussées,
- couverts adaptés aux difficultés de préhension,
- flexible de douche,
- souris ergonomiques, ...

... pour une utilisation...

- simplifiée,
- adaptée aux besoins et aux envies,
- avec des coûts minorés :
 - recours possible à la <u>Prestation de compensation du handicap (PCH)</u> aides techniques,
 - éligibilité possible au crédit d'impôt, ...

En bref! donner la priorité (comme pour la domotique).

- à un suivi du dossier, de l'installation et de la maintenance des systèmes par un seul et même professionnel,
- à la proximité géographique du professionnel (SAV, conseils d'utilisation, ... plus faciles),
- à l'universalité des systèmes (que tout un chacun puisse les utiliser),
- à l'évolutivité des systèmes,
- à la complémentarité des systèmes.

La Prestation de compensation du handicap (PCH).

Rappel:

La <u>Prestation de compensation du handicap</u> (<u>PCH</u>) est une aide financière versée par les services du département.

Elle permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap (par exemple, aménagement de votre logement ou véhicule, recours à une tierce personne pour vos actes de la vie quotidienne).

C'est une aide personnalisée qui est adaptée en fonction de vos besoins.



PCH Aides techniques.

Cette aide est destinée à l'achat ou la location d'un matériel compensant votre handicap (par exemple un contrôle d'environnement).

- Si l'aide technique figure sur la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR), pour une prise en charge à taux plein, le montant attribuable à 100 %, par période de 3 ans, se situe dans la limite de 3 960,00 € (75 % si elle ne figure pas sur la LPPR).
- Il peut aussi y avoir une prise en charge à taux partiel.

Pour toutes questions particulières, contactez votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

<u>Attention</u>: les aides techniques se distinguent de la rubrique logement / aménagement, puisque le matériel n'est pas fixé au mur, au sol ou au plafond. Par exemple, un fauteuil ou une rampe d'accès mobile est une aide technique, tandis qu'un élévateur face à la porte ou une baignoire à porte concerne l'aménagement du logement.

D'autres financements possibles pour le reste à charge, et le crédit d'impôt.

<u>Auprès de la Caisse d'Assurance Maladie au titre des Prestations supplémentaires ou des Aides financières individuelles (AFI).</u>

Éventuellement refaire une demande le trimestre suivant, si refus. Il est préconisé de joindre une ordonnance pour appuyer cette demande.

<u>Auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) au titre des Aides financières individuelles (AFI).</u>

Organisme national qui dispose d'un fond d'intervention qui peut être sollicité par tout allocataire de prestations familiales.

Auprès de la caisse de retraite complémentaire.

Auprès des services sociaux de la mairie du lieu de résidence.

Les CCAS (Centres communaux d'action sociale) : organismes publics communaux ou intercommunaux situés dans les mairies. Les aides financières attribuées sont variables selon leur « richesse ».

<u>Auprès de certaines mutuelles peuvent apporter une aide.</u>



Chacun peut se renseigner auprès de sa mutuelle : des fonds dédiés existent peutêtre.

Auprès du Conseil régional.

Auprès de Pôle Emploi.

Auprès de certaines a associations (demander les coordonnées dans votre mairie).

Le crédit d'impôt des travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée.

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt si vous avez réalisé des dépenses d'équipement pour une personne âgée ou en situation de handicap dans votre domicile.

Dans le cadre professionnel.

Une aide ponctuelle de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (<u>Agefiph</u>), si la personne travaille dans le secteur privé.

Une aide du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (<u>Fiphfp</u>), si la personne travaille dans la fonction publique.

Une aide du comité d'entreprise éventuellement.

Une aide de votre employeur éventuellement.



Des professionnels pour des conseils techniques avisés.

Madame Aurélie MEYER – Ergothérapeute libérale à La Roche sur Yon

6 06.19.32.20.79

Intervention aussi dans le cadre du label <u>Handibat</u> :

« L'ergothérapeute est là pour faire le point sur les capacités et incapacités des personnes, évaluer leurs besoins actuels, mais également anticiper leurs besoins futurs en fonction de leur pathologie par exemple. Les conseils préconisés sont personnalisés en fonction d'une pathologie, d'un environnement architectural mais également en fonction de l'environnement humain et des habitudes de vie. Notre rôle est de faire le lien avec l'artisan pour nous coordonner, parfois trouver des solutions ensemble, afin de fournir une réponse adaptée. L'artisan reste le professionnel du cadre bâti et c'est lui qui a les compétences techniques. L'ergothérapeute apporte ses conseils avec un regard paramédical et global de la personne et de son entourage. »

<u>Annuaire de quelques Ergothérapeutes</u> proches de chez vous en Vendée et Maine-et-Loire.

INOVREL.



« C'est un concept unique et une passerelle entre des entreprises innovantes et des personnes qui sont en attente de solutions simples et efficaces. Mais c'est aussi la possibilité d'avoir d'un excellent rapport conseil et qualité / prix produit... »

Des innovations pour plus de confort et d'autonomie!

Contact:

Madame Aurélie BOUIN – Dirigeante de INOVREL à La Ferrière (85)



Courriel: <u>aurelie.b@inovrel.fr</u>

Pour tous conseils dans vos démarches, vous pouvez contacter :

La MDPH de Vendée au **2** 0 800 85 85 01 ou par courriel : <u>mdph@vendee.fr</u>

La Délégation APF France handicap de Vendée au ☎ 02 51 37 03 47 ou par courriel : dd.85@apf.asso.fr

Important!

Dans la plupart des cas, et en particulier pour la Prestation de compensation du handicap (PCH), le matériel ne doit pas être acheté avant l'attribution de l'aide. Il faut fournir des devis et attendre l'accord de l'organisme avant d'effectuer l'achat.

Il faut prévoir de faire ces demandes suffisamment en avance étant donné que les délais de réponse peuvent être longs. Ne pas hésiter à prendre contact avec une Assistante de service social qui pourra conseiller sur les différentes démarches.